

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-058790

**Madame la Directrice du centre nucléaire
de production d'électricité du Bugey
Electricité de France
BP 60120
01155 LAGNIEU**

Lyon, le 12 octobre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 5 octobre 2026 sur le thème des essais périodiques

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0543

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 5 octobre 2026 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « Essais périodiques ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée en objet du 5 octobre 2026 concernait le thème des essais périodiques et avait pour objectif de contrôler la déclinaison opérationnelle de l'organisation mise en place sur le site pour la réalisation des essais périodiques prescrits par le chapitre IX des règles générales d'exploitation (RGE), dans le cadre du fonctionnement des réacteurs (tranche en marche). Les inspecteurs ont assisté à plusieurs essais périodiques planifiés et réalisés par différents métiers sur les réacteurs 2 et 3. Ils se sont notamment rendus dans les salles de commande de ces réacteurs pour assister aux analyses et aux briefings préalables des essais de bon fonctionnement électronique des chaînes de protection intermédiaires RPN2.1 (tranche 2), de contrôle d'étanchéité des clapets et de mise en service des pompes de refroidissement (EP RRI100) en cas de basse pression au refoulement de l'autre pompe (réacteur 3). Ils ont ensuite accompagné les différents intervenants en zone contrôlée et en salle de commande pour la réalisation d'un essai sur la chaîne de protection 14 du pressuriseur (SIP), pour le test de basculement des pompes RRI cité précédemment, pour les opérations de maintenance réalisées dans le cadre de l'essai périodique annuel de la chaîne 3KRT056MA.

Par la suite, ils ont également examiné la bonne réalisation des dernières actions du plan d'action du site relatif aux essais périodiques, ainsi que l'organisation mise en place au sein du service conduite pour réaliser et contrôler les essais périodiques du domaine conduite, et pour détecter au plus tôt les écarts associés.

Ces contrôles ont mis en évidence que le processus de réalisation des essais périodiques sur le CNPE du Bugey a progressé ces dernières années et qu'il est satisfaisant dans l'ensemble. Pour les essais observés, les inspecteurs ont noté positivement les étapes d'assimilation du contenu des essais et de réalisation, chaque intervention ayant été correctement préparée et maîtrisée par les intervenants, ainsi que l'attitude interrogative sur les conditions de réalisation des essais ayant notamment permis d'identifier en amont des opérations que certaines conditions initiales de la règle d'essai RPN 2.1 n'étaient pas réunies.

03 80

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

Maintenance préventive de 3KRT056MA

Les inspecteurs ont assisté aux opérations de maintenance sur la pompe de la chaîne de mesure KRT056MA réalisées dans le cadre de son essai périodique annuel de bon fonctionnement.

La gamme d'essai présente les opérations de maintenance en annexe mais celle-ci ne précise pas les références des pièces de rechange à utiliser.

De plus, l'outillage à utiliser pour revisser la flasque de la pompe est précisé en annexe mais pas dans le corps de la gamme de l'essai. Enfin, un mauvais serrage pouvant entraîner la casse de la pompe, le couple de serrage à respecter est précisé dans le corps de la gamme alors que les opérations de serrage sont précisées en annexe 1. Les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'intervention sont donc portées dans deux parties distinctes de la gamme et de nombreux renvois, non indiqués dans le document, sont nécessaires pour la bonne réalisation de l'essai. Ces informations présentes dans les deux parties distinctes du document ne permettent pas aux intervenants de préparer sereinement leur intervention et sont sources.

Demande II.1 : Préciser comment sont définies et choisies les pièces de rechange de la pompe.

Demande II.2 : Rendre le corps de la gamme de l'essai périodique annuel de vérification des critères RGE IX de KRT056MA autoportant, en précisant la liste du matériel à utiliser dans le cadre des différentes opérations et en décrivant précisément les différents gestes à réaliser lors des opérations pouvant avoir un enjeu sûreté sur le matériel, comme le serrage au couple.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division

**Signé par
Richard ESCOFFIER**